

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>OBJET :</p> <p>CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERI/EXTRASCOLAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE RODES – VALIDATION DES BESOINS ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE</p>	<p>Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 32 Votants : 36 Délib. n° 05 – 08/07/2021</p>
	<p>Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le</p>

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llores, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : Vendredi 02 juillet 2021

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARRILLA Jérôme (T), PETIT Vincent (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : BONACAZE Benoit (T), ROMERO Pierre (T).

Absents ayant donné pouvoir : CRISTOFOL Françoise (T) à METLAINE Naïma (T), HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), NOGUERA Laurence (T) à OLIVE Robert (T), PERSON Claude (T) à petit Vivien (T).

RF VIVIEN PETIT Préfète déléguée secrétaire de séance.
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/07/2021 066-246600415-20210708-DE_035_2021-DE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° 2 prise en date du 16 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire donne délégation au Président de la communauté de communes Roussillon Conflent,

VU la délibération n° 11a prise en date du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif principal 2021 qui portait, entre autres, sur la réalisation du programme « construction d'un accueil péri/extrascolaire et d'un restaurant scolaire à Rodès ». Pour 2021, seule une partie des études a été inscrite au BP, soit 20 000 € TTC.

VU la délibération n°4 prise en date du 8 juillet 2021 portant approbation des autorisations de programmes et crédits de paiement du budget principal 2021 relatif à la construction d'un accueil péri/extrascolaire et d'un restaurant scolaire à Rodès.

VU l'article L2122-21-1 du CGCT, le montant de ce programme (définition des besoins) et l'EFP (Enveloppe Financière Prévisionnelle) s'élève à 937 000,00 € TTC.

CONSIDERANT que ce coût est supérieur à 200 000€ HT, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur la définition du besoin relatif à ce programme conformément aux termes de la délibération n°2 du 16 juillet 2020 portant délégation au Président pour les marchés publics,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire**

VALIDE le programme (définition des besoins) et l'EFP (Enveloppe Financière Prévisionnelle) tels que présentés, relatifs à la construction d'un accueil péri/extrascolaire et d'un restaurant scolaire à Rodès,

DIT que les dépenses en rapport seront inscrites au budget 2021 et suivants,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces en rapport à ce dossier

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
William BURGHOFFER**



RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/07/2021 066-246600415-20210708-DE_035_2021-DE